

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Réseau TBC (tram et bus de la Cub)
**□ Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéoprotection
pour les autobus - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'augmentation du nombre d'actes de délinquance (+11% entre août 2011 et août 2012) dans les autobus du parc TBC a souligné la nécessité d'étendre le dispositif de vidéoprotection à la totalité des autobus du parc TBC.

A la fin de l'année 2012, le parc comprendra 393 véhicules :

- 191 bus sont équipés d'un système vidéo, dont :
 - 44 de technologie « Tekelec Scène 2 » (la plus ancienne),
 - 147 de technologie « Tekelec Scène 3 » (en incluant les futures navettes électriques).
- 202 bus restent sans équipements de vidéoprotection, dont :
 - 81 bus standards,
 - 121 bus articulés.

Sur ces 202 bus sans équipement, 20 vont être équipés de matériels de vidéoprotection récupérés sur des véhicules reformés et 46 ne seront pas équipés du fait de leur renouvellement effectué fin 2014 par des bus neufs (et équipés).

Aussi, afin de permettre l'équipement de tous les bus du parc TBC le marché permettra l'émission de bons de commande pour la fourniture et installation du matériel de vidéoprotection pour un objectif de 136 bus, ainsi que l'achat d'un logiciel de supervision associé.

L'équipement des 136 bus se fera progressivement avec une prévision de fin d'exécution en octobre 2013.

Ce matériel de vidéoprotection comprendra pour chaque bus une caméra "conducteur", deux à trois caméras "passager" (selon la taille et le modèle de bus) et un système d'enregistrement.

Le marché prévoit aussi l'achat du logiciel de supervision associé. Après rapatriement sur un poste central des données stockées dans les enregistreurs embarqués, ce logiciel permettra de réaliser un diagnostic des systèmes vidéo, ce qui facilitera les opérations de maintenance.

Le marché permettra également pendant 4 ans d'équiper des bus supplémentaires au fur et à mesure de l'apparition de besoins particuliers, comme par exemple pour remplacer un système défaillant de vidéoprotection (système de marque Tekelec scène 2).

Procédure marchés publics :

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme pouvoir adjudicateur. Le marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 et 77 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, le marché sera un marché à bons de commande conclu pour une durée de quatre ans, avec un minimum de quantité de 136 équipements mais sans maximum.

L'avis a été envoyé au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 1^{er} septembre 2012.

Deux sociétés ont déposé un pli contenant leur candidature et leur offre à la date limite fixée par le dossier de la consultation, le 31 octobre 2012 :

- Hitronetic
- Martec-Eolane

Les 2 candidatures ont été agréées.

A l'issue de l'analyse des offres remises, et après jugement et classement des offres selon le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 12/12/2012, a décidé d'attribuer le marché à la société EOLANE, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Montant du marché :

Le coût estimé du marché était de 640 000,00 € HT.

Le montant de l'offre retenue est de 553 935 ,00 € HT, soit 662 506,26 € TTC.

Durée du marché :

La durée globale d'exécution du marché est de quatre ans à compter de sa date de notification.

Modalités de financement :

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transports - Exercices 2013 et suivants.

Pour le matériel : Chapitre 21 - Compte 21880001 – Prog TBC05 – CRB KD00.

Pour le logiciel de supervision associé : Chapitre 20 – Compte 20510001 – Prog TBC05 – CRB KDOO.

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises, comprenant le projet de marché, est mis à la disposition des Conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, immeuble le Guyenne – 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 77,

VU la décision de la CAO en date du 12/12/2012 attribuant le marché à EOLANE pour un montant de 553 935 ,00 € HT soit 662 506,26 € TTC,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 12 décembre 2012, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéoprotection pour les autobus, à la société EOLANE pour un montant de 553 935 ,00 € HT soit 662 506,26 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéoprotection pour les autobus, avec la société EOLANE qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 553 935 ,00 € HT soit 662 506,26 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports - Exercices 2013 et suivants.

Pour le matériel : Chapitre 21 - Compte 21880001 – Prog TBC05 – CRB KD00.

Pour le logiciel de supervision associé : Chapitre 20 – Compte 20510001 – Prog TBC05 – CRB KDOO.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 3 JANVIER 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT